



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de l'alimentation Sous-direction de la santé et de la protection des végétaux Bureau de la santé des végétaux 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955	Instruction technique DGAL/SDSPV/2022-601 03/08/2022
---	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 01/09/2023

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Méthode officielle d'analyse ANSES/LSV/MA067 relative à l'identification spécifique de *Globodera pallida* et *G. rostochiensis* par PCR temps réel sur un ensemble de kystes.

Destinataires d'exécution

DRAAF-SRAL
DAAF-SALIM
SIVEP
Anses-Laboratoire de la santé des végétaux (LSV)
Laboratoires agréés

Résumé : Officialisation de la méthode d'analyse MA067 version 1 relative à l'identification spécifique de *Globodera pallida* et *G. rostochiensis* par PCR temps réel sur un ensemble de kystes.

Textes de référence :-Articles R 202-2 à R202-21 du code rural et de la pêche maritime

-Arrêté ministériel du 19 décembre 2007 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux.

-Règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 établissant des

conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux.

La présente note a pour objet l'officialisation de la méthode relative à l'identification spécifique de *Globodera pallida* et *G. rostochiensis* par PCR temps réel sur un ensemble de kystes, ANSES/LSV/MA067 version 1.

Cette méthode doit être mise en œuvre pour les analyses officielles par les laboratoires agréés par le ministère de l'Agriculture ainsi que par le laboratoire national de référence.

Toute nouvelle version avec modification mineure de la méthode MA067 est d'application immédiate (au 1^{er} du 3^{ème} mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée) et toute nouvelle version avec modification majeure de la méthode devra être mise en œuvre au plus tard le 1^{er} du 15^{ème} mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée par l'Anses.

La méthode MA067 version 1 est applicable dès la publication de cette note de service et de façon obligatoire à compter du 1^{er} septembre 2023. La méthode est disponible sur le site Internet de l'Anses (<https://www.anses.fr/fr/content/methodes-d-analyse-des-laboratoires-nationaux-de-reference-de-l-anses>).

La Directrice générale adjointe de l'Alimentation

CVO

Emmanuelle Soubeyran